

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## AMPLEGEST PRICING POWER US

### Part IC (FR0011382233)

Cet OPCVM est géré par AMPLEGEST

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Amplegest Pricing Power US, a pour objectif d'offrir une performance nette annualisée supérieure à celle de l'indice S&P500 Total Net Return EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, tout en intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques dans le processus de sélection et d'analyse des titres. Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR.

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net en actions des marchés nord-américains, et pourra investir sans contrainte sectorielle, ni de taille de capitalisation boursière.

La sélection des investissements repose sur :

- Une analyse stratégique pour identifier les sociétés qui répondent aux caractéristiques Pricing Power et qui s'effectue via huit critères quantitatifs et qualitatifs : les barrières à l'entrée de la société, les marchés finaux et leur potentiel de croissance, l'environnement concurrentiel et l'évolution des parts de marché du groupe, la qualité d'exécution du management, la création de valeur des politiques d'acquisition et/ou de cession, la croissance des ventes, l'évolution des marges et l'évolution de la croissance de la profitabilité. Pour être éligible à l'investissement, une valeur doit répondre à six critères sur les huit.
- Une analyse financière de la valorisation de la société et de sa solidité financière
- Une analyse extra-financière de l'univers d'investissement après exclusion des valeurs interdites et qui porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.

A l'issue de cette analyse, on obtient pour chaque valeur une note ESG dans l'outil Gest World (-4 étant une faible qualité extra-financière, +4 étant une forte qualité extra-financière) qui porte sur les trois piliers de l'ESG et couvre dix thèmes parmi lesquels l'empreinte carbone, le taux de rotation du personnel, l'indépendance du président au comité d'audit, etc. L'approche ESG retenue présente plusieurs limites comme la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés et les prestataires intégrés dans le modèle interne de notation qui disposent également d'un pilier évolutif. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.

Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité.

La note ESG moyenne pondérée du fonds doit être supérieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien-notées (approche en amélioration de note).

Le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

Afin de gérer la trésorerie et de protéger la performance du fonds selon les circonstances de marché, des OPCVM d'instruments de taux, des titres obligataires et des titres de créance négociables, de nature privée ou publique et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille dans la limite de 25% de l'actif.

Amplegest Pricing Power US pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts d'OPCVM et FIA français ou européens.

Le FCP est soumis au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

Le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice (dans la limite de 10%) et avoir recours à l'emprunt espèce.

Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés/organisés, dans le but de couvrir et/ou exposer le portefeuille partiellement au risque actions, risque de taux et partiellement ou totalement le risque de change, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.

Le FCP capitalise ses revenus.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

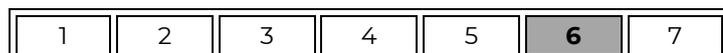
A risque plus faible  
élevé

A risque plus



Rendement potentiellement plus faible  
plus élevé

Rendement potentiellement



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

#### Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [6] :

Le FCP se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque, du fait de sa forte exposition aux marchés actions.

#### Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque est amplifié par l'utilisation de titres spéculatifs ou non notés.

Risque de liquidité : Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.00%
Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice clos le 31/12/2021. Ces frais peuvent varier d'une année sur l'autre. Les frais courants intègrent les frais de gestion, de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à cet OPCVM.	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice S&P500 TOTAL Net Return EUR (dividendes réinvestis)* Montant facturé au titre de l'exercice 2021 : 0.00 %

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible auprès d'Amplegest.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

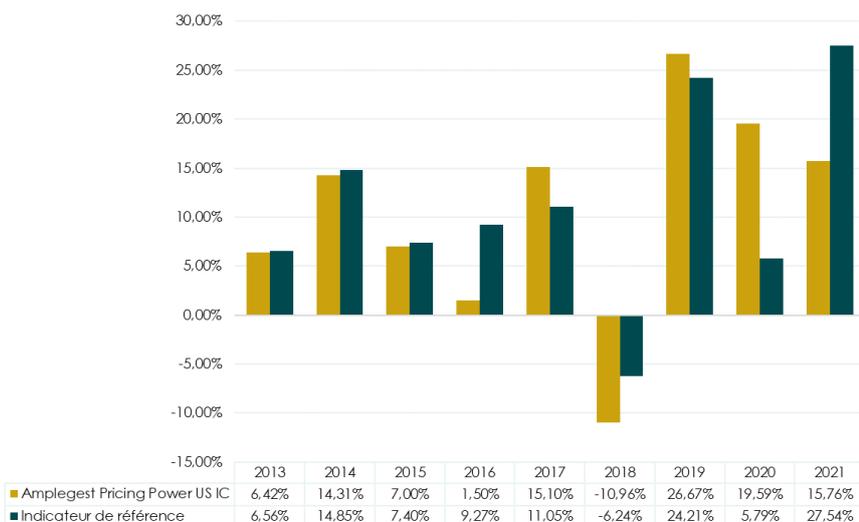
A compter du 01/01/2022, la commission de surperformance est calculée en comparant la performance du Fonds et la performance de son indice de référence. Cette comparaison s'effectue sur une période de cristallisation d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière valorisation du Fonds du mois de clôture. Cette période de cristallisation correspond à la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance sont acquises et deviennent payable à la société de gestion. Cependant, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'Actif de référence devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible.

L'investisseur est informé que des commissions de surperformance peuvent être versées dans le cas où l'OPCVM surperforme l'indicateur de référence mais délivre une performance négative.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Modalités de calcul de commission de surperformance » du prospectus de cet OPCVM.

\* Changement d'indice de référence le 02/11/2022.

## PERFORMANCES PASSES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

**Date de création de l'OPCVM :** 13/03/2013

**Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM :** Euro

Le 01/07/2020, le FCP a changé d'indice de référence.

Le 02/11/2022, le FCP a changé d'indice de référence et de dénomination.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** CACEIS Bank

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de AMPLGEST - 73, boulevard Haussmann - 75008 Paris - Tél : 01 40 67 08 40 -

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de la société de gestion AMPLGEST ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

AMPLGEST est agréé par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site [www.amplegest.com](http://www.amplegest.com) et peuvent être obtenus sur simple demande écrite. Elles comprennent une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'attribution des rémunérations est de la responsabilité du Directoire sous la supervision du Conseil de Surveillance.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14/11/2022.